

S'il est à l'initiative de la collectivité compétente, le PEdT est à élaborer de manière concertée et partagée avec les acteurs du territoire concernés par l'éducation des enfants (élus, enseignants, parents, coordonnateurs, animateurs...).

Le projet doit montrer la réflexion conduite pour tendre vers une amélioration de :

- ↳ la cohérence et la complémentarité éducative entre les différents temps de l'enfant ;
- ↳ l'accessibilité des temps éducatifs périscolaires à tous les enfants ;
- ↳ la prise en compte des besoins et du rythme des enfants tout au long de la journée et de la semaine au regard du contexte local ;
- ↳ la qualité des actions éducatives mises en œuvre tout au long de la journée, de la semaine ;
- ↳ la formation des personnels et intervenants périscolaires.

⇒ Le PEdT ne doit pas être centré uniquement sur la mise en place d'un programme d'activités sur les temps « TAP » ; il doit également proposer les actions et modalités d'organisation des temps du matin, du midi, de la pause méridienne, du mercredi, voire des temps extrascolaires.

Les membres du groupe d'appui départemental co-piloté par la DDCS et la DSDEN restent à la disposition des collectivités pour un accompagnement de proximité (participation à certains comités de pilotage, réunion technique, rencontre des élus).

Documents et échéances

Le projet est à présenter en utilisant les imprimés types :

- ↳ Imprimé « bilan évaluation perspectives » 2020, pour les collectivités dont le PEdT est en renouvellement ;
- ↳ Imprimé « nouveau PEdT » pour les communes nouvelles ou les communes non engagées dans la démarche et souhaitant élaborer un PEdT.

Imprimé à retourner par voie postale ou courriel à :

DDCS de la Vienne
4 rue Micheline Ostermeyer
CS 10560
86021 POITIERS CEDEX - ddcs-pel@vienne.gouv.fr

le mardi 02 juin 2020 délai de rigueur